



AU CONSEIL COMMUNAL DE
CHAVANNES-DES-BOIS

Préavis municipal 11/2024 – Adoption des projets de travaux routiers relatifs à la création sur le territoire communal de deux arrêts de bus « Chavannes-des-Bois – Centre » à la route de Sauverny et de deux arrêts de bus « Chavannes-des-Bois – La Croix » avec trottoir à la route de la Branvaude et levée des oppositions y relatives

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis rapporte les oppositions formées durant la mise à l'enquête des projets de travaux routiers relatifs à la création sur le territoire communal de deux arrêts de bus « *Chavannes-des-Bois – Centre* » à la route de Sauverny et de deux arrêts de bus « *Chavannes-des-Bois – La Croix* » avec trottoir à la route de la Branvaude.

La Municipalité propose au Conseil communal de procéder à la levée de ces oppositions, d'adopter des propositions de réponses à ces oppositions et d'adopter les plans relatifs à ces projets.

2. Rappel des contours et de l'historique du projet

L'augmentation sensible de l'offre de la ligne 55 des TPG, qui propose désormais des courses entre environ 6H00 et minuit (3H32 le samedi et dimanche matin) avec une cadence à la demi-heure jusqu'à env. 20H30, a déclenché depuis quelques années une réflexion autour du déplacement de son arrêt de bus actuel. Situé à la hauteur de l'ancienne fruitière, il en résulte des nuisances sonores importantes pour les habitants du quartier, en particulier le soir et la nuit, et une déformation inéluctable de la chaussée qui n'est pas prévue pour ce genre de véhicules.

Par ailleurs, l'arrêt actuel de cette ligne n'est plus en adéquation avec le développement urbanistique exceptionnel que notre village a connu durant les 15 dernières années. En effet, le village s'est étendu considérablement dans sa longueur et les distances entre les habitations situées à l'entrée du village, côté Lausanne, et l'arrêt de bus actuel, méritent une réflexion de fond pour offrir à nos habitants des conditions attractives en termes de transports publics. Par ailleurs, la réalisation de ces arrêts de bus et des aménagements routiers y afférents permettront de ralentir efficacement la vitesse du trafic et cela de manière structurelle.

Enfin, il faut savoir que les arrêts de bus actuels ne répondent plus à la réglementation en vigueur pour les personnes à mobilité réduite et présentent de sérieux risques de sécurité routière, notamment pour les enfants.

Le projet de déplacement des arrêts de bus permettra ainsi de traiter efficacement ces diverses problématiques.

Pour ces raisons, le Conseil communal a octroyé à la Municipalité un crédit de CHF 21'000.- TTC en octobre 2023 (PM 7/2023), pour étudier la faisabilité et les coûts d'un tel projet à l'aide d'un bureau d'ingénieur.

Grâce à cette étude et en collaboration avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), la Municipalité a retenu un projet prévoyant la création de deux arrêts de bus (« *La Croix* » et « *Centre* ») dans les deux sens de circulation et d'un arrêt de remise à l'heure (terminus).

Le crédit d'exécution des travaux correspondants, soit CHF 346'785.- TTC, a été accordé par le Conseil communal lors de sa séance du 7 octobre 2024 (PM 6/2024).

Conformément à la procédure prévue par l'art. 13 al. 3 de loi sur les routes (LRou), lequel renvoie aux règles applicables à l'adoption de plans d'affectation communaux (art. 34 et 38 à 45 LATC), les projets de création des deux arrêts de bus « *La Croix* » et de deux arrêts de bus « *Centre* » ont été soumis à l'enquête publique du 27 septembre au 28 octobre 2024. Les avis d'enquête correspondant ont été publiés, dans la Feuille des avis officiels (FAO) no 78 du 27 septembre 2024, dans le journal La Côte, ainsi qu'au pilier public.

14 oppositions ont été adressées au greffe municipal durant le délai d'enquête et font l'objet du présent préavis. Une opposition a par ailleurs été communiquée en dehors du délai d'enquête.

Les auteurs des oppositions communiquées en lien avec les projets relatifs aux futurs arrêts de bus « *La Croix* » et « *Centre* » seront tous invités à une séance de conciliation, laquelle se tiendra préalablement au traitement du présent préavis.

Si le planning actuel est respecté, les infrastructures seront prêtes à l'utilisation pour le changement d'horaire de décembre 2025.

3. Description des travaux prévus

Les oppositions dont traite le présent préavis sont relatives aux projets de travaux suivants :

- La création d'un arrêt dénommé « *Chavannes-des-Bois - Centre* » en face du bâtiment communal et dans les deux directions ;
- La création d'un arrêt « *Chavannes-des-Bois - La Croix* » à la hauteur du quartier des Champs de Toulouse et dans les deux directions ;
- La construction d'un trottoir sur la parcelle communale 225, le long de la route de la Branvaude, côté lac, entre le futur arrêt « *Chavannes-des-Bois - La Croix* » et le quartier des Champs de Toulouse.

Pour mémoire, de manière plus détaillée, ces travaux comprendront :

1) Création de deux arrêts de bus « *Chavannes-des-Bois - Centre* » à la route de Sauvigny :

- Création d'un arrêt de bus direction Sauvigny et intégration de celui-ci aux aménagements existants. En particulier la reprise du chemin d'accès piéton et la mise en place d'une ou plusieurs chicanes de protection. Cet arrêt de bus créera un arrêt bloquant (sans dépassement possible) lorsque le bus sera à l'arrêt, mais ne changera pas le gabarit de la route.

- Création d'un arrêt de bus direction terminus avec aménagement de la zone de verdure afin de créer un trottoir, avec pentes conformes aux normes pour les personnes à mobilité réduite, qui relie le trottoir existant en face du bâtiment communal. Arrêt de bus non bloquant qui permettra aux véhicules de doubler le bus à l'arrêt à faible vitesse avec distance de visibilité garantie sur le passage piéton existant.
- Création de quais de bus compatibles avec les normes relatives aux personnes à mobilité réduite, c'est-à-dire avec un quai d'une hauteur de 22 cm et un trottoir de 2m de large minimum. A l'exception des bordures de 22 cm de hauteur, les bordures seront de type granit afin de garder de la cohérence avec les aménagements existants aux alentours.
- Marquages au sol adéquats et mise en place de potelets de protection.

2) Création de deux arrêts de bus « Chavannes-des-Bois - La Croix » avec trottoir à la route de la Branvaude :

- Création d'un arrêt de bus direction Sauvigny et intégration de celui-ci au trottoir existant, dans le but d'utiliser au mieux les aménagements existants (trottoir et amorce d'aide à la traversée) qui avaient été prévus et pensés à cet effet.
- Création d'un arrêt de bus direction terminus avec un trottoir et aide à la traversée afin de rejoindre le trottoir existant prévu à cet effet. De plus, création d'un trottoir jusqu'à la parcelle 129, à la hauteur de l'entrée aux Champs de Toulouse, de type franchissable, afin de prioriser les piétons. A noter que la création d'un trottoir traversant au droit de l'accès routier de ce quartier permettra également d'améliorer la visibilité pour les véhicules sortants.
- La création de ces deux arrêts de bus l'un en face de l'autre impliquera un important rétrécissement de la chaussée (passage de 5.00 à 3.80 mètres) afin de réaliser un arrêt bloquant lorsque les bus seront aux arrêts. De plus, ceci permettra de réduire la vitesse des véhicules arrivant de Chavannes-de-Bogis en direction du centre village. Ce rétrécissement permettra de modérer sensiblement et de manière structurelle la vitesse des véhicules tout en marquant clairement l'entrée de la zone bâtie du village.
- Création de quais bus compatibles avec les normes relatives aux personnes à mobilité réduite, c'est-à-dire avec un quai d'une hauteur de 22 cm. A l'exception des bordures de 22 cm de hauteur, les bordures seront de type granit afin de garder de la cohérence avec les aménagements existants aux alentours.
- Marquages au sol adéquats et mise en place de potelets de protection.

4. Oppositions et observations déposées durant l'enquête publique et propositions de réponses aux oppositions

Le tableau ci-dessous représente, par ordre chronologique, la liste des oppositions déposées, leurs auteurs et l'objet des oppositions (projet d'arrêts de bus « La Croix », « Centre », ou les deux) :

No	Opposant(s)	Date	Arrêts de bus « La Croix »	Arrêts de bus « Centre »	Statut
1	Sophie BERTALAN	15/10/2024		X	Opposition

2	Sophie BERTALAN	15/10/2024	X		Opposition
3	Anne-Françoise ROBYR COMMINOT	16/10/2024		X	Opposition
4	Anne-Françoise ROBYR COMMINOT	16/10/2024	X		Opposition
5	Isabelle COMMINOT	17/10/2024	X	X	Opposition
6	Vincent QUADRI	17/10/2024	X		Opposition
7	Euryale et Julien TRIBOUT	18/10/2024	X		Opposition
8	Stephan COMMINOT	23/10/2024	X	X	Opposition
9	Jean-Claude et Ildiko OLIVIER	24/10/2024	X		Opposition
10	Aurélien, Evelyne et Grégoire PAREL	25/10/2024	X		Opposition
11	Déchy DAHER- DUCHUNSTANG et Georges DAHER	25/10/2024	X		Opposition
12	Jean-Yves GAUTHERON, Michèle BONVIN- GAUTHERON et Quentin GAUTHERON	28/10/2024	X		Opposition
13	Eléonore GROSCLAUDE	25/10/2024	X	X	Opposition
14	Julia, Jörg et Mickaël SCHULTE-ELTE	28/10/2024	X		Opposition
15	Marie Rose GOLAZ	29/10/2024	X		Opposition hors délai

Dans la mesure où les oppositions formées durant la mise à l'enquête reposent en partie sur des motifs identiques, ceux-ci sont présentés de façon synthétique ci-après, avec les déterminations et propositions de réponses correspondantes de la Municipalité.

a) Rétrécissement de la chaussée pouvant engendrer des embouteillages, un danger pour les cyclistes et des difficultés d'accès aux riverains (oppositions nos 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13 et 14)

Plusieurs opposants sont d'avis que les rétrécissements de la chaussée prévus pour la création des arrêts de bus « *La Croix* » et « *Centre* », soit sur la route de Sauverny, respectivement la route de la Branvaude, causeront des embouteillages et un danger accru pour les cyclistes.

La Municipalité ne partage pas ce point de vue et propose de lever les oppositions fondées sur ce motif pour les raisons qui suivent.

Le rétrécissement de la chaussée pour l'arrêt « *La Croix* » a été souhaité par la Municipalité afin de réduire la vitesse des véhicules arrivant puis traversant le village. Pour cet arrêt, le rétrécissement contribuera à marquer clairement l'entrée de la zone bâtie du village. Pour l'arrêt « *Centre* »,

l'aménagement des arrêts contribuera à sécuriser la traversée des piétons sur le passage piéton existant.

Les rétrécissements de la chaussée tels que proposés dans le projet sont par ailleurs souhaitables afin que les quais et trottoir soient proprement dimensionnés au regard de la réglementation relative à l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, sans qu'un empiètement sur le domaine privé soit rendu nécessaire. Ainsi, dans ses préavis positifs du 31 juillet 2024, la DGMR « *recommande de garantir, autant que possible, une largeur de 2,00 m pour le trottoir et de limiter des largeurs plus réduites, avec un minimum de 1,50 m, que ponctuellement à des endroits étroits, en aucun cas sur de longs tronçons. Cette largeur permet par exemple à une personne accompagnée de son enfant de croiser un autre piéton sans devoir emprunter la chaussée* ».

Enfin, conformément aux exigences de la DGMR, les rétrécissements de la chaussée seront signalés au moyen de potelets munis de bandes rétroréfléchissantes.

b) Difficulté d'accès pour les riverains et report du trafic sur des routes secondaires (oppositions nos 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13 et 14)

Certains opposants estiment que le ralentissement du trafic causé par les aménagements projetés engendrera des difficultés d'accès pour les riverains et un report d'une partie du trafic sur d'autres voies, notamment sur le chemin des Echarpes et le chemin des Mouilles. La sécurité sur ces chemins s'en trouverait réduite.

La Municipalité n'est pas de cet avis. En effet, l'expérience a montré que la mise en place de la circulation alternée à la hauteur du bâtiment communal n'a pas eu un tel effet. Par ailleurs les détours envisageables seraient bien plus longs que d'attendre quelques secondes derrière un bus à l'arrêt. L'aménagement d'un trottoir franchissable permettra une sortie plus aisée des Champs de Toulouse, augmentant ainsi la sécurité des véhicules sortant de cette propriété. Enfin, la circulation sur les chemins précités étant réservée aux riverains, des mesures seront prises en cas d'abus.

c) Impact sur la sécurité du Sentier des Écoliers (opposition nos 1 et 3)

Une opposante considère à propos du projet relatif à l'arrêt « Centre » que « *l'aménagement de l'arrêt modifie l'accès sécurisé au Sentier des Écoliers, mêlant les usagers des transports publics aux enfants qui doivent traverser pour aller prendre leurs bus scolaires, ce qui pourrait créer des situations dangereuses, surtout en présence d'automobilistes impatientes* ». Une autre opposante considère que la « *sortie n'est plus protégée pour emmener les enfants jusqu'à la patrouille scolaire* ».

Du point de vue de la Municipalité, un tel risque n'existe pas. On ne voit en effet pas pour quel motif le mélange d'usagers des transports publics à des enfants devant traverser la route réduirait la sécurité de ces derniers, bien au contraire. Par ailleurs, les barrières actuelles seront déplacées pour permettre la création de l'arrêt tout en maintenant une chicane empêchant par exemple aux cycles ou trottinettes d'arriver à pleine vitesse sur la route de Sauverny.

d) Nuisances sonores, pollution et réduction de la qualité de vie des riverains (oppositions nos 3, 4, 5, 9, 10, 12, 13 et 14)

Plusieurs opposants craignent que les arrêts de bus projetés conduisent à une augmentation des nuisances sonores ainsi que de la pollution à proximité des habitations. Il en résulterait une réduction de la qualité de vie des riverains et même une réduction de « *la valeur marchande des biens immobiliers à proximité immédiate de l'arrêt* ».

La Municipalité considère au contraire que les mesures tendant à favoriser le recours aux transports publics tend à réduire tant la pollution que les nuisances sonores causées par le transport individuel motorisé.

Elle tient par ailleurs à souligner que des normes fédérales, notamment l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), règlent strictement les limites d'exposition au bruit du trafic routier. Ces normes seront respectées

Il convient par ailleurs de rappeler la fréquence actuelle de la desserte de la commune par les TPG. En effet, contrairement à ce qu'indiquent certains opposants (opposition no 14), l'horaire actuel de la ligne TPG no 55 ne prévoit pas une desserte « du lundi au samedi de 06h09 à 03h30 et le dimanche de 06h40 à 00h18 », soit « presque 24 heures sur 24 ». Du lundi au jeudi, l'horaire actuel prévoit le passage d'un ou de deux bus par heure, de 6h09 à 00h18. Le vendredi et le samedi soir, trois bus supplémentaires s'arrêtent à 1h32, 2h32 et 3h32.

Par ailleurs, la Municipalité rappelle que les bus ne s'arrêtent pas systématiquement aux arrêts mais uniquement sur demande des usagers. A cela s'ajoute encore que tant les TPG et les TPN modernisent constamment leurs flottes de véhicules en intégrant toujours plus de véhicules moins bruyants (véhicules électriques ou hybrides, véhicules munis de fonction « *start and stop* », etc.).

Enfin, la Municipalité souligne qu'en proposant de créer un terminus non commercial (arrêt de remise à l'heure) à l'extérieur du village, elle cherche précisément à éloigner les nuisances du centre du village. Il est à ce propos souligné que la situation actuelle est peu satisfaisante sur ce point, dès lors que l'arrêt de bus existant, situé à proximité des habitations, fait office de terminus et que les bus y effectuent de longues stations, souvent avec le moteur allumé.

En somme, la Municipalité est d'avis que les aménagements proposés augmenteront plutôt la qualité de vie des riverains ainsi que la valeur des parcelles proches des arrêts projetés, la proximité des transports publics étant généralement une caractéristique recherchée par les acquéreurs.

e) Coordination avec la ligne TPN (opposition no 5)

Une opposante relève que le projet de création des arrêts « *La Croix* » et « *Centre* » ne concerne que les TPG, alors que la ligne TPN demeurera au chemin Jules Coindet. Elle est d'avis qu'il serait plus opportun de centraliser les lignes TPG et TPN sur un seul axe.

La Municipalité partage cette opinion et précise que l'intégration des TPN aux deux arrêts TPG est déjà planifiée et sera présentée au conseil une fois que ce projet aura été définitivement approuvé.

f) Propositions d'emplacements alternatifs (oppositions nos 1, 3, 4, 10 et 14)

Certains opposants soutiennent que les arrêts de bus projetés pourraient être installés à d'autres emplacements qu'ils jugent plus opportuns que les emplacements retenus.

Ainsi, des opposants affirment que l'arrêt « *Centre* » pourrait être déplacé « *en face de l'arrêt des bus scolaires* » (opposition no 3). Une autre opposante (opposition no 1) affirme qu'aucune étude n'aurait été faite pour installer cet arrêt sur un trottoir en sortie de localité déjà muni d'une aide à la traversée.

S'agissant du projet d'arrêt « *La Croix* », celui-ci pourrait être déplacé « *vers le cimetière* » (opposition no 4), respectivement au « *terminus du Château d'eau* » (opposition no 10).

Enfin, certains opposants estiment que l'emplacement de l'unique arrêt de bus actuel est convenable et qu'il suffirait d'adapter son aménagement à moindre coût (opposition no 14).

Ces différentes propositions ont été soigneusement étudiées par la Municipalité, avec l'appui du bureau BCH ingénieurs civils, spécialisé en mobilité, l'État de Genève, qui a offert à notre commune cette étude, la DGMR, la ville de Versoix, la Région de Nyon, les TPG et les TPN. Au terme de l'examen des variantes envisageables, les emplacements proposés ont été retenus. Les propositions des opposants énumérées ci-dessus ont quant à elles été écartées, notamment en raison des coûts supplémentaires excessifs ainsi que des empiètements sur d'autres parcelles qu'elles auraient impliqués.

Ainsi, un arrêt à proximité du cimetière empièterait sur une parcelle privée et impliquerait une expropriation ; l'utilisation de l'arrêt des bus scolaires impliquerait par ailleurs des travaux importants avec empiètement sur la parcelle no 4. La création d'un arrêt au « *terminus du Château d'eau* », soit, selon la compréhension de la Municipalité, sur la parcelle no 35, n'est pas envisageable car en dehors de la localité. Par ailleurs, la Municipalité est d'avis que la situation actuelle est insatisfaisante, dès lors qu'en l'état, l'unique arrêt fait également office de terminus, ce qui engendre des nuisances prolongées au centre de la commune. De plus, la mise en conformité des arrêts actuels pour répondre aux normes en vigueur sur la mobilité réduite, serait très difficile, coûteuse et inappropriée au lieu. Enfin, la construction d'un trottoir sur la parcelle communale 225, le long de la route de la Branvaude, côté lac, offrira aux futurs habitants de la parcelle 129, ainsi qu'aux habitants des parcelles 130 et 537, un accès piéton sécurisé en direction du centre du village.

g) Absence de gabarits et d'essais préalables, respectivement d'études de comptage de la circulation (opposition no 8, 13 et 14)

Des opposants considèrent que les effets des aménagements prévus auraient dû être étudiés en mettant en place des gabarits et en réalisant des « *tests grandeur nature* », respectivement une « *étude physique préalable* » durant plusieurs mois. D'autres opposants jugent qu'une « *étude de comptage de la circulation* » aurait dû être effectuée.

La Municipalité ne partage pas ces avis.

D'une part, la pose de gabarit n'est pas obligatoire. Par ailleurs, dans le cas présent, elle ne serait pas utile, dès lors qu'à défaut de passage de bus, l'effet des aménagements prévus ne pourrait que très partiellement être étudié.

Par ailleurs, des comptages sont exécutés régulièrement par le Canton et accessibles sur son Géoportail Il est également rappelé que les aménagements projetés ont fait l'objet d'une étude par un bureau d'ingénieurs spécialisés en mobilité et que ces projets ont fait l'objet de préavis positifs de la DGMR.

Enfin, ces démarches engendreraient des frais supplémentaires non justifiées ; elles retarderaient par ailleurs l'intégralité du projet et rendrait impossible d'intégrer les nouveaux arrêts de bus au changement d'horaire des TPG de décembre 2025.

h) Création d'une route sur le chemin des Mouilles pour détourner le trafic (opposition no 10)

Des opposants suggèrent qu'une « *route principale* » pourrait être créé sur le chemin des Mouilles afin de détourner le trafic en transit dans le village.

Cette proposition sort du cadre du projet dont traite le présent préavis. Elle est toutefois l'objet de discussions depuis plusieurs décennies et n'est malheureusement pas envisageable à l'heure actuelle, faute d'accord du canton.

i) Cheminement des piétons dangereux et absence de passages piétons pour les arrêts « La Croix » (oppositions nos 2, 11 et 14)

Certains opposants estiment que les cheminements piétons projetés pour les arrêts « *La Croix* » seront dangereux, notamment à la sortie de la copropriété des Champs de Toulouse (opposition no 11). D'autres regrettent l'absence d'un passage pour piétons à cet emplacement (opposition nos 2 et 14).

Du point de vue de la Municipalité, les aménagements prévus amélioreront au contraire sensiblement la situation actuelle.

Ainsi, la création d'un trottoir est prévue entre le futur arrêt « *La Croix* » et l'entrée de la copropriété des Champs de Toulouse. Au niveau de cet accès aux Champs de Toulouse, un trottoir franchissable muni de bordures biaises est prévu et priorisera les piétons. La création d'un trottoir traversant au droit de l'accès routier de ce quartier permettra également d'améliorer la visibilité pour les véhicules sortants. L'éclairage public en place sera conservé et adapté, conformément au dossier d'étude luminotechnique qui a été réalisé. L'intégralité des aménagements respecteront au demeurant les normes strictes en vigueur.

S'agissant de l'absence de passage pour piétons traversant la route de la Branvaude, celle-ci résulte de la recommandation de la DGMR, laquelle préconise en l'état la mise en place d'une aide à la traversée. La Municipalité envisage toutefois, dans un second temps, d'examiner si les critères permettant la mise en place d'un passage pour piétons avec marquage au sol seront réalisés.

j) Augmentation des cheminements piétons à travers la copropriété des Champs de Toulouse (opposition no 12)

Certains opposants copropriétaires au sein des Champs de Toulouse craignent que la création de l'arrêt « *La Croix* » conduise à une augmentation du trafic piétonnier sur leur parcelle située entre la route de la Branvaude et le chemin des Echarpes.

La Municipalité relève à ce propos qu'il ne lui appartient pas de prendre, à la place de propriétaires privés, des mesures empêchant la traversée de leur propriété par des piétons. Elle relève à ce propos que la copropriété en question pourrait notamment installer, du côté du chemin des Echarpes, des panneaux signalant la propriété privée. Il est par ailleurs relevé que la copropriété en question bénéficiera particulièrement de l'arrêt de bus « *La Croix* », grâce auquel elle sera bien mieux desservie par les transports publics qu'actuellement.

k) Absence d'abris aux arrêts de bus (oppositions nos 1 et 2)

Une opposante regrette l'absence d'abris aux arrêts de bus projetés.

La Municipalité est sensible à cette question pertinente. Comme déjà communiqué à plusieurs reprises, elle proposera dans un second temps la mise en place d'abris, laquelle fera l'objet d'une procédure séparée.

Conclusion

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

- vu le préavis municipal 11/2024
- ouï le rapport de la commission ad hoc
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

- De lever les oppositions et d'adopter les propositions de réponses aux oppositions présentées dans le présent préavis ;
- D'adopter les plans et le projet de création de deux arrêts de bus « Chavannes-des-Bois – Centre » à la route de Sauverny, tels que soumis à l'enquête publique du 27 septembre au 28 octobre 2024 ;
- D'adopter les plans et le projet de création de deux arrêts de bus « Chavannes-des-Bois – La Croix » avec trottoir à la route de la Branvaude, tels que soumis à l'enquête publique du 27 septembre au 28 octobre 2024.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 novembre 2024.

MUNICIPALITE DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Syndic

La Secrétaire

Roberto Dotta

Samantha Martin

- Annexe 1 : Dossier mis à l'enquête concernant le projet de création de deux arrêts de bus « Chavannes-des-Bois – Centre » à la route de Sauverny ;
- Annexe 2 : Préavis positif de la DGMR du 31 juillet 2024 concernant le projet de création de deux arrêts de bus « Chavannes-des-Bois – Centre » à la route de Sauverny ;
- Annexe 3 : Dossier mis à l'enquête concernant le projet de création de deux arrêts de bus « Chavannes-des-Bois – La Croix » avec trottoir à la route de la Branvaude ;
- Annexe 4 : Préavis positif de la DGMR du 31 juillet 2024 concernant le projet de création de deux arrêts de bus « Chavannes-des-Bois – La Croix » avec trottoir à la route de la Branvaude ;
- Annexe 5 : Opposition communiquées durant le délai d'enquête ;
- Annexe 6 : Propositions de réponses aux oppositions.